

obtenir des renseignements sur les véhicules volés, les plaques d'immatriculation, les personnes recherchées et les biens volés.

La Gendarmerie dirige le Collège canadien de police, où ses membres et des représentants sélectionnés d'autres services de police du Canada et de l'étranger peuvent étudier les techniques de prévention et de détection du crime.

Au 30 octobre 1977, l'effectif total autorisé de la Gendarmerie était de 19,004; ce chiffre comprend les membres réguliers, les agents spéciaux, les membres civils et les fonctionnaires.

La Sûreté provinciale de l'Ontario. La Sûreté provinciale de l'Ontario, force policière de la Couronne, est la troisième en importance en Amérique du Nord, ayant un effectif autorisé de plus de 5,000 policiers et civils (1977).

Elle est dirigée, à partir du quartier général à Toronto, par un commissaire qui relève du Solliciteur général. Parmi les autres officiers supérieurs à la direction, on compte deux sous-commissaires et six commissaires adjoints. La Sûreté comprend deux divisions principales, celle des opérations et celle des services, administrées chacune par un sous-commissaire. Les six autres divisions (services mobiles, circulation, gestion, services généraux, services spéciaux et perfectionnement du personnel) relèvent de commissaires adjoints.

Selon les dispositions de la Loi sur la police de l'Ontario, la Sûreté provinciale est chargée: d'appliquer les lois fédérales et provinciales dans les régions où il n'existe pas de services de police; de surveiller la circulation sur 21 km de grandes routes et 104 607 km de routes secondaires de comté et de township; d'appliquer la Loi de l'Ontario sur les licences de boissons et celle sur la régie des alcools; et d'organiser un service d'enquêtes criminelles et autres activités spécialisées afin d'appuyer tous les autres corps policiers dans l'investigation des crimes importants.

La Direction des dossiers centraux et des communications se tient constamment à la disposition de tous les services de police de l'Ontario pour ce qui concerne les casiers judiciaires et les dossiers dactyloscopiques (empreintes digitales).

La Sûreté provinciale exploite un des plus importants réseaux au monde de radiodiffusion en modulation de fréquence; ce réseau compte 107 stations fixes de radiodiffusion et plus de 1,532 unités mobiles de radio comprenant des motocyclettes, des embarcations et des aéronefs. Elle exploite également un réseau de télécommunications, qui relie entre eux les 16 districts ainsi que d'autres services de police fonctionnant à l'échelon local, national et international.

La Sûreté du Québec. La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Procureur général, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs. Elle est commandée et administrée par un directeur général, assisté de cinq directeurs généraux adjoints et d'un directeur du personnel et des communications.

Aux fins de la Sûreté du Québec, la province est partagée en neuf districts dont le commandement relève d'un inspecteur-chef ou d'un inspecteur. Ces districts sont les suivants: Bas Saint-Laurent, Saguenay - Lac Saint-Jean, Québec, la Mauricie, l'Estrie, Montréal, l'Outaouais, Nord-Ouest et Côte Nord. L'effectif de la Sûreté du Québec à la fin de novembre 1977 s'établissait à 4,340 membres (officiers, sous-officiers et agents) et 1,004 employés civils.

Les Sûretés municipales. Chaque province exige de ses villes qu'elles assurent un service de police apte à maintenir la loi et l'ordre dans leurs communautés. De plus, tout village, canton (ou township), ou partie de canton qui compte une population assez dense et une évaluation foncière assez élevée pour motiver l'existence d'un service de police, et qui a été ainsi désigné par un décret du conseil, est responsable du maintien de l'ordre dans les municipalités.

Déclaration uniforme de la criminalité

2.7.2

Le présent mode de déclaration de la statistique policière, appelé Système de déclaration uniforme de la criminalité, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1962.